



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
12 novembre 2020

Date d'affichage
12 novembre 2020

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Fonds de
concours 2020 –
Communauté de communes
de la vallée du Gapeau --
Aménagement de
cheminements piétons et
création d'un parking aux
Aiguiers*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre deux mille vingt, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huit clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, LARCHE Laurence donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle, LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Le fonds de concours est une participation financière versée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à des communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Solliès-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2020, pour l'aménagement de cheminements piétons (aux jardins de So, L'Herminier, Les Fillols) et la création d'un parking aux Aiguiers.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de cheminements piétons est le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	350 000.00 €
Participation de la CCVG	122 500.00 €
Participation du Conseil Régional (FRAT)	105 000.00 €
Autofinancement communal	122 500.00 €

Le plan de financement prévisionnel pour la création d'un parking aux Aiguiers est le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	214 385.00 €
Participation de la CCVG	93 500.00 €
Autofinancement communal	120 885.00 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16-V,

VU la délibération communautaire n° 20-10-13/12 de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau du 13/10/2020,

CONSIDERANT que ces opérations présentent un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de la communauté,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention portant attribution des fonds de concours 2020 avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

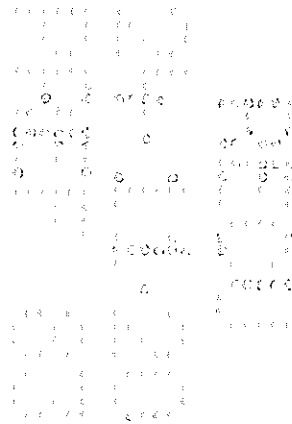
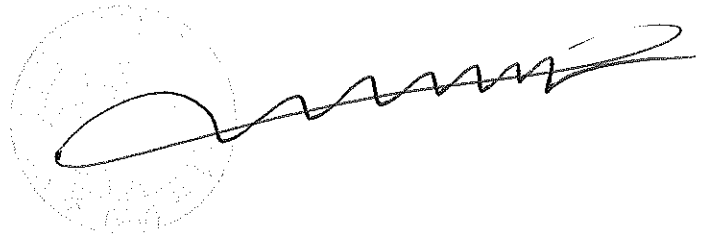
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnel ci-dessus visés,

- **AUTORISE** le maire à signer avec la Communauté des Communes de la vallée du Gapeau la convention ci-annexée fixant le principe d'attribution d'un fonds de concours de 216 000 euros (122 500 € + 93500 €), destiné à l'aménagement de cheminements piétons et la création d'un parking aux Aiguiers, ainsi que tous les actes en découlant.

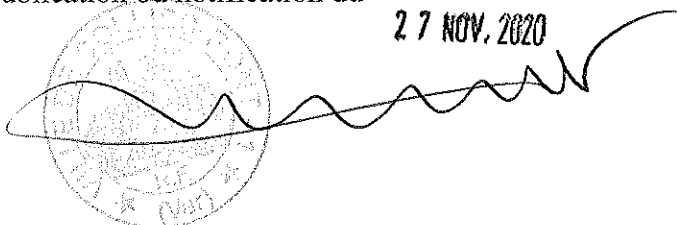
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **24 NOV. 2020**
et publication ou notification du

27 NOV. 2020



1. 2010年12月31日，A公司“预收账款”科目所属各明细科目贷方余额如下：
 甲企业 100000元，乙企业 200000元，丙企业 300000元。
 2011年1月1日，A公司“应收账款”科目所属各明细科目借方余额如下：
 甲企业 200000元，乙企业 100000元，丙企业 300000元。
 2011年1月31日，A公司“预收账款”科目所属各明细科目贷方余额如下：
 甲企业 300000元，乙企业 100000元，丙企业 100000元。
 2011年1月31日，A公司“应收账款”科目所属各明细科目借方余额如下：
 甲企业 100000元，乙企业 200000元，丙企业 100000元。
 2011年1月31日，A公司“坏账准备”科目贷方余额为20000元。

要求：编制A公司2011年1月31日坏账准备的计提分录。

**Convention de fonds de concours avec la commune de Solliès-Pont
pour l'aménagement de cheminements piétons et la création d'un parking aux Aiguiers**

Entre

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau représentée par Monsieur André GARRON dûment autorisé par une délibération n°20-10-13/12 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2020, ci-après désignée « CCVG »,

d'une part,

Et,

La commune de Solliès-Pont représentée par Monsieur André GARRON, Maire, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal n° _____ du _____, ci-après désignée « la commune »,

d'autre part,

La commune a sollicité de la CCVG un fonds de concours pour l'aménagement de cheminements piétons et la création d'un parking aux Aiguiers, pour un montant total de 564 385 € HT avec une participation communautaire de 216 000 €.

Les plans de financement sont donc les suivants :

1 - aménagement de cheminements piétons	
Objet	Montant € HT
Coût total de l'opération	350 000
participation de la CCVG	122 500
participation du Conseil Régional (FRAT)	105 000
autofinancement communal	122 500

2 - création d'un parking aux Aiguiers	
Objet	Montant € HT
Coût total de l'opération	214 385
participation de la CCVG	93 500
autofinancement communal	120 885

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - objet :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités du versement par la CCVG à la commune d'un fonds de concours pour l'aménagement de cheminements piétons et la création d'un parking aux Aiguiers.

Article 2 : détermination du fonds de concours :

Il est rappelé que le montant de ce fonds de concours ne saurait être supérieur à la somme HT restant à la charge de la commune hors subventions.

Pour ces projets ; compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds de concours est arrêté à la somme de 216 000 €.

Article 3 - modalité de versement du fonds de concours :

Le fonds de concours sera mandaté selon les modalités suivantes :

- * 50 % à la signature de la présente convention,
- * le solde à la réception des travaux et après vérification des documents demandés à l'article 4 de la présente convention,
- * dans le cas où, après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la commune.

Article 4 - fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée et fonds de concours :

Les fonds de concours ne sont pas éligibles au FCTVA hormis les fonds de concours sur les dépenses réelles d'investissement sur leurs domaines publics routiers.

Conformément aux dispositions de l'article L1615-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EPCI bénéficiera par dérogation des attributions du FCTVA au titre du montant du fonds de concours objet de la convention. Le montant du fonds de concours, objet de la convention, sera déduit des dépenses réelles d'investissement prises en compte pour le calcul de l'attribution du FCTVA à la commune.

Article 5 - modalité de contrôle de l'utilisation des sommes versées :

La commune devra fournir à la CCVG tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

Article 6 - communication et publicité :

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CCVG précédé de la mention « partenaire ».

La CCVG fournira à la commune les logos. Ils devront être apposés de façon visible sur le chantier.

Article 7 - durée de la présente convention :

La présente convention prendra fin à la date du versement du solde du fonds de concours. Pour cela les projets objet de la présente convention doivent être engagés dans l'année de sa signature. À défaut le bénéfice de l'aide communautaire est perdu.

Article 8 - résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

Article 9 - revêtement d'une partie du fonds de concours :

En cas de réalisation intervenant dans les cas fixés aux premier et deuxième alinéas de l'article précédent, la commune reversera à la CCVG les sommes non utilisées.

Donneront également lieu à un reversement, les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

Fait à Solliès-Pont, le

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont